



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2006-08-04-R-0269

commune(s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : **Plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon - Modification n° 1 - Enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

n° provisoire 11389

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon approuvé par délibération du conseil de Communauté du 11 juillet 2005 ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du lundi 2 octobre au mercredi 15 novembre 2006 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon.

Article 2 - Le détail de cette modification figure dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 - Par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 3 juillet 2006, une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Jacques Buisson.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, messieurs Jean-Luc Coquet, Pierre-Frédéric Rapin, Jean-Luc Fraisse et Gérard Frolin.

Article 4 - Durant la période de l'enquête publique du lundi 2 octobre au mercredi 15 novembre 2006 inclus, les pièces du dossier concernant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, seront déposés :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon, 20, rue de Lac à Lyon 3°,
- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- à l'hôtel de ville des 54 autres communes, membres de la communauté urbaine de Lyon.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le président de la commission d'enquête, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction du développement territorial, planification et urbanisme réglementaire, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 5 - Un membre de la commission d'enquête tiendra une permanence :

- à la mairie de Lyon dans le 1^{er} arrondissement, le mercredi 4 octobre de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la communauté urbaine de Lyon, le jeudi 5 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Neuville sur Saône, le vendredi 6 octobre de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Dardilly, le lundi 9 octobre de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Saint Priest, le mardi 10 octobre de 14 h 00 à 17 h 00,
- à la mairie de Francheville, le mercredi 11 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Lyon 8°, le jeudi 12 octobre de 15 h 30 à 18 h 30,
- à la mairie de Rillieux la Pape -direction cadre de vie-, le vendredi 13 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie d'Albigny sur Saône, le lundi 16 octobre de 15 h 00 à 18 h 00,
- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, le mercredi 18 octobre de 14 h 00 à 17 h 00,
- à la mairie de Villeurbanne, le mercredi 18 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie d'Oullins, le jeudi 19 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Saint Didier au Mont d'Or, le vendredi 20 octobre de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Moins, le lundi 23 octobre de 14 h 00 à 17 h 00,
- à la mairie de Meyzieu, le mardi 24 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Lyon 9°, le mercredi 25 octobre de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Saint Genis Laval, le jeudi 26 octobre de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Feyzin, le lundi 6 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Vaulx en Velin, le mardi 7 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie d'Irigny, le mercredi 8 novembre de 15 h 00 à 18 h 00,
- à la mairie de Charbonnières les Bains, le jeudi 9 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Sathonay Camp, le vendredi 10 novembre de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Villeurbanne, le lundi 13 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la communauté urbaine de Lyon, le mardi 14 novembre de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie de Lyon 5°, le mercredi 15 novembre de 13 h 00 à 16 h 00.

Article 6 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon, dans chacune des 9 mairies d'arrondissement et à l'hôtel de ville des 54 autres communes membres de la communauté urbaine de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées par les soins de chaque maire concerné dans chacune des communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de la ville de Lyon.

Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis, sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête publique, en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête publique, en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et par mesdames et messieurs les maires de chacune des communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de la ville de Lyon. Ils seront transmis, avec les documents annexés, à monsieur le président de la commission d'enquête.

Article 8 - Monsieur le président de la commission d'enquête transmettra le rapport de la commission d'enquête à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e, dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon et à l'hôtel de ville de chacune des 54 autres communes membres.

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 9 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 55 communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- aux membres de la commission d'enquête.

Article 10 - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 4 août 2006

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé
des centres de villages et du cadre
de vie,

Pierre Abadie.